

Communiqué spécial

Janvier 2025

Statistiques de 2025 en matière de retraite et d'avantages

Loi de l'impôt sur le revenu – Plafonds de rentes et de cotisations	2024	2025
Rente annuelle à prestations déterminées par année de service	3 610,00 \$	3 756,67 \$
Cotisations à un régime à cotisation déterminée	32 490 \$	33 810 \$
Cotisation à un REER ¹	31 560 \$	32 490 \$
Cotisation à un RPDB	16 245 \$	16 905 \$
Cotisation à un CELI ²	7 000 \$	7 000 \$

Assurance-emploi (AE)	2024	2025
Plafond de la rémunération assurable	63 200 \$	65 700 \$
Taux de cotisation (par 100 \$ de rémunération assurable) – hors Québec	1,66 %	1,64 %
• Cotisation maximale de l'employeur	1 468,77 \$	1 508,47 \$
• Cotisation maximale de l'employé	1 049,12 \$	1 077,48 \$
Taux de cotisation (par 100 \$ de rémunération assurable) – Québec	1,32 %	1,31 %
• Cotisation maximale de l'employeur	1 167,94 \$	1 204,94 \$
• Cotisation maximale de l'employé	834,24 \$	860,67 \$

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	2024	2025
Plafond de la rémunération assurable	94 000 \$	98 000 \$
Taux de cotisation de l'employeur	0,692 %	0,692 %
• Cotisation maximale de l'employeur	650,48 \$	678,16 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,494 %	0,494 %
• Cotisation maximale de l'employé	464,36 \$	484,12 \$

Sécurité de la vieillesse (SV)	De 65 à 74 ans	75 ans et plus
Rente mensuelle maximale (T1 2025)	727,67 \$	800,44 \$
Revenu annuel maximal donnant droit à la rente de la SV ³	151 668 \$	157 490 \$

1 Assujettie à un plafond supplémentaire de 18 % du revenu gagné de l'année précédente et diminuée du facteur d'équivalence pour l'année précédente. Le plafond est également ajusté selon les montants reportés des années antérieures et les facteurs d'équivalence rectifiés, moins les facteurs d'équivalence pour services passés.

2 Sous réserve d'ajustements pour report des années antérieures et retraits.

3 La prestation de la SV est éliminée pour les personnes dont le revenu dépasse ce montant. Veuillez noter que le recouvrement de la prestation de la SV commence lorsque le revenu de la personne atteint 93 454 \$ (pour 2025).



Communiqué spécial

Régime de pensions du Canada (RPC)	2024	2025
Exemption de base de l'année (EBA)	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	68 500 \$	71 300 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	73 200 \$	81 200 \$
Taux de cotisation de l'employeur entre l'EBA et le MGAP	5,95 %	5,95 %
Taux de cotisation de l'employeur entre le MGAP et le MSGAP	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employeur	4 055,50 \$	4 430,10 \$
Taux de cotisation de l'employé entre l'EBA et le MGAP	5,95 %	5,95 %
Taux de cotisation salariale entre le MGAP et le MSGAP	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employé	4 055,50 \$	4 430,10 \$
Prestation de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) ⁴	1 334,58 \$	1 387,08 \$
• Prestation mensuelle supplémentaire maximale au titre de la majoration du RPC	30,02 \$	45,92 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
Taux d'indexation des rentes	4,4 %	2,6 %

Régime de rentes du Québec (RRQ)	2024	2025
Exemption générale (EG)	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains admissibles (MGA)	68 500 \$	71 300 \$
Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGGA)	73 200 \$	81 200 \$
Taux de cotisation de l'employeur entre l'EG et le MGA	6,4 %	6,4 %
Taux de cotisation de l'employeur entre le MGA et le MSGGA	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employeur	4 348,00 \$	4 735,00 \$
Taux de cotisation de l'employé entre l'EG et le MGA	6,4 %	6,4 %
Taux de cotisation de l'employé entre le MGA et le MSGGA	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employé	4 348,00 \$	4 735,00 \$
Rente de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) ⁴	1 334,58 \$	1 387,08 \$
• Prestation mensuelle supplémentaire maximale au titre de la bonification du RRQ	30,02 \$	45,92 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
Taux d'indexation des rentes	4,4 %	2,6 %

Les tableaux ne sont présentés qu'à titre indicatif. Veuillez consulter les documents de référence du gouvernement, les lois et les règlements pour une information détaillée.

⁴ Excluant les montants résultant de la bonification du RPC et du RRQ à compter de 2019.

Ce Communiqué spécial a été préparé à des fins d'information générale seulement et ne constitue pas des conseils professionnels. Si vous avez besoin de conseils professionnels relativement à des aspects traités dans cette publication, veuillez communiquer avec un conseiller d'Eckler.

ECKLER

Pour nous joindre : **ECKLER.CA**

Vancouver
604 682 1381

Winnipeg
204 988 1586

Toronto
416 429 3330

Montréal
514 395 1188

Québec
418 780 1366

Fredericton
506 406 8790

Halifax
902 492 2822

Barbade
246 228 0865

Jamaïque
876 908 1203